



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 081-218101632-20250701-2025_DEL47-DE



Séance du 1^{er} JUILLET 2025

2025 / 03 / 15

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 23
REPRESENTEES	: 10
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : *Mardi 24 Juin 2025*

Date d'Affichage : *Mardi 24 Juin 2025*

Secrétaire de Séance : *Evelyne MARTY-MARINONE*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, MONNIER Laurent, MARTIN Michel, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

Etaient absents représentés :

BERBESSOU Michel par AMALRIC André
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par FABRE Olivier
CHABBERT Cécile par PÉNÉLA Wilfried
ARMERO Séverine par MARTY-MARINONE Evelyne
ESTRABAUD Josiane par ROUQUETTE Françoise
LAFONT Stéphanie par ALBERT Corine
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde par MAUREL Agnès
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
IOUALALEN Valentin par BARENS Janine
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

OBJET : Vente de l'ancien Lavoir de la Fargue, au bénéfice de Mme Christelle TOURNAIRE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que par courriers du 20 et 21 Février dernier deux propriétaires de parcelles situées à proximité de l'ancien lavoir de la Fargue ont sollicité son acquisition auprès de la Commune ;

CONSIDERANT que selon la définition de l'article L 2121-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il faut considérer qu'un lavoir, bien que cadastré, relève du domaine public et qu'au regard de son état général et considérant que plus aucun usage public n'en est fait depuis plusieurs décennies, il y a lieu de constater sa désaffection et de procéder à son déclassement du domaine public en vue de sa cession ;

CONSIDERANT que la partie non cadastrée située face au lavoir n'était dédiée qu'à son accès et ne revêtira plus aucune utilité publique à compter de la cession de cet ancien lavoir ;

CONSIDERANT que la constatation de sa désaffection et son déclassement du domaine public doit également être réalisée ;

CONSIDERANT que le service de France Domaine a été consulté pour évaluer la valeur vénale du bien à céder, laquelle a été estimée à 1 000 €uros, conformément à l'avis rendu le 17 mars 2025 ;

CONSIDERANT qu'afin de départager les candidats à l'acquisition, la ville a sollicité auprès des deux propriétaires intéressés, la formulation de leur meilleure offre en tenant compte du prix auquel le bien a été évalué ;

CONSIDERANT que Mme Christelle TOURNAIRE, par courrier du 5 Avril 2025, propose l'acquisition de l'ancien Lavoir de la Fargue, cadastré section AY n°155 et d'une partie non cadastrée, pour une superficie totale d'environ 70 m², au prix de 2 000 €uros, en prenant en charge les frais de géomètre et de notaire ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de réponse de la part du second propriétaire, la Commune a donné son accord par courrier daté du 13 Mai 2025, à Mme Christelle TOURNAIRE, sous les conditions mentionnées précédemment ;

CONSIDERANT que ces désaffections du domaine public ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, l'opération est dispensée de l'enquête publique préalable visée à l'article L141-3 du code de la voirie routière ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Aménagement de l'espace, habitat, urbanisme et foncier » du Mercredi 25 Juin 2025 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) de constater la désaffection de l'ancien ~~lavoir et de la partie non cadastrée~~ en permettant l'accès depuis le chemin de la Fargue ;

2°) de prononcer le déclassement des parties susmentionnées du domaine public ;

3°) de fixer le prix de vente à 2 000 € pour l'ensemble et d'autoriser la vente à Mme Christelle TOURNAIRE ;

4°) de considérer que l'emprise totale à céder, incluant la partie non cadastrée sera déterminée après bornage par un géomètre expert ;

5°) de porter l'ensemble des frais liés à cette opération à la charge de l'acquéreur ;

6°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;

7°) d'autoriser M. le chef du service de gestion comptable de CASTRES à faire recette du produit de cette vente au budget de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Evelyne MARTY-MARINONE



Le Maire,

Olivier FABRE




*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

S²LO

ID : 081-218101632-20250701-2025_DEL47-DE